

Workshop 2

L'approche d'audit intégré en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne

Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur - Cour des Comptes

Muriel Belleflamme, premier auditeur-réviseur - Cour des Comptes

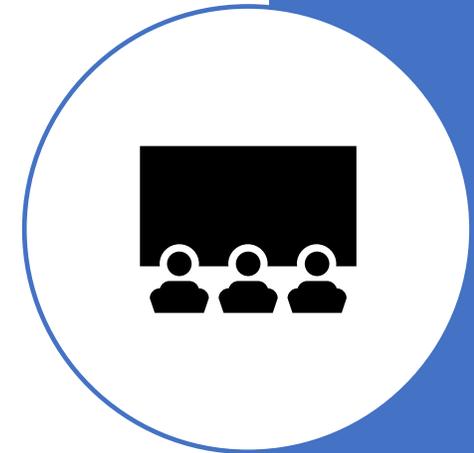
Alexandre Mollet, directeur général Budget et Finances, Fédération Wallonie-Bruxelles

Xavier Borrey, Conseiller du Cabinet de Ministre Adrien Dolimont, ministre des Finances, du Budget, des Aéroports et des Infrastructures sportives

Vivian Franck, Directeur de l'Audit interne, Service Commun d'Audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

Modérateurs :

Baudouin Theunissen et **Céline Arnaud**, réviseurs d'entreprises



1. Présentation du concept du single audit

Céline Arnaud, réviseur d'entreprises

2. Présentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Alexandre Mollet, directeur général Budget et Finances, Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Vers un audit intégré en Fédération Wallonie-Bruxelles

Alexandre MOLLET
Directeur général f.f.

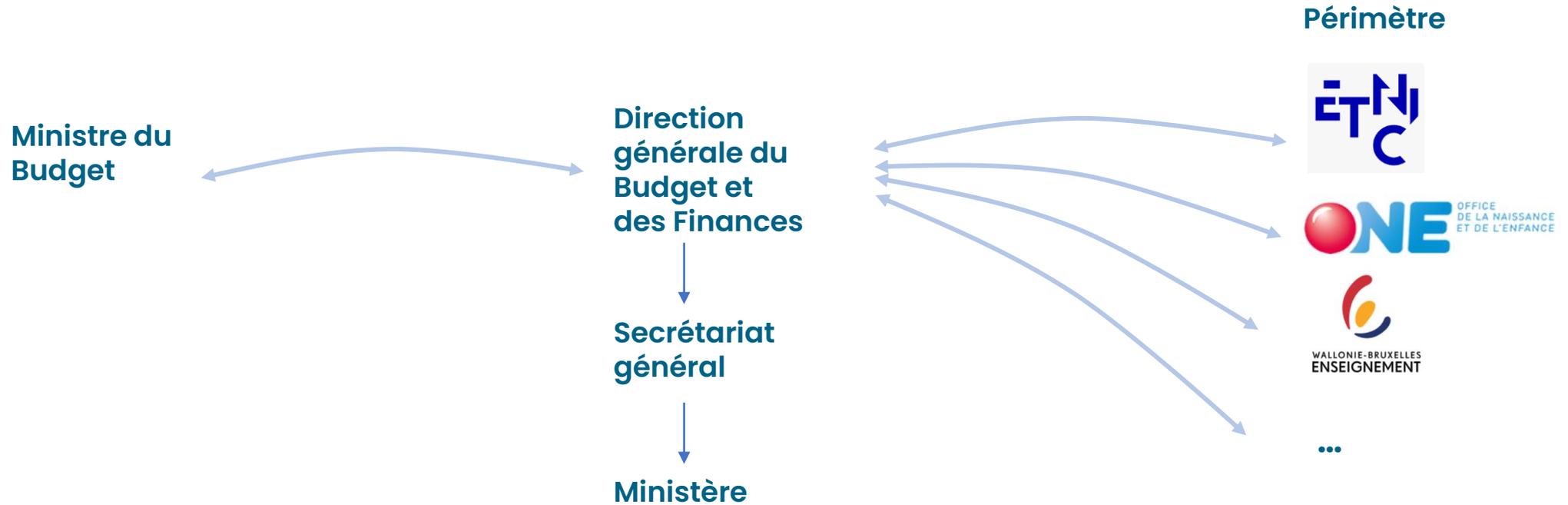


Agenda

- Positionnement de la DGBF au sein du Périmètre
- Approche structurante au sein du Ministère
- Rôle et responsabilités de la DGBF au sein du Périmètre
- Conclusion



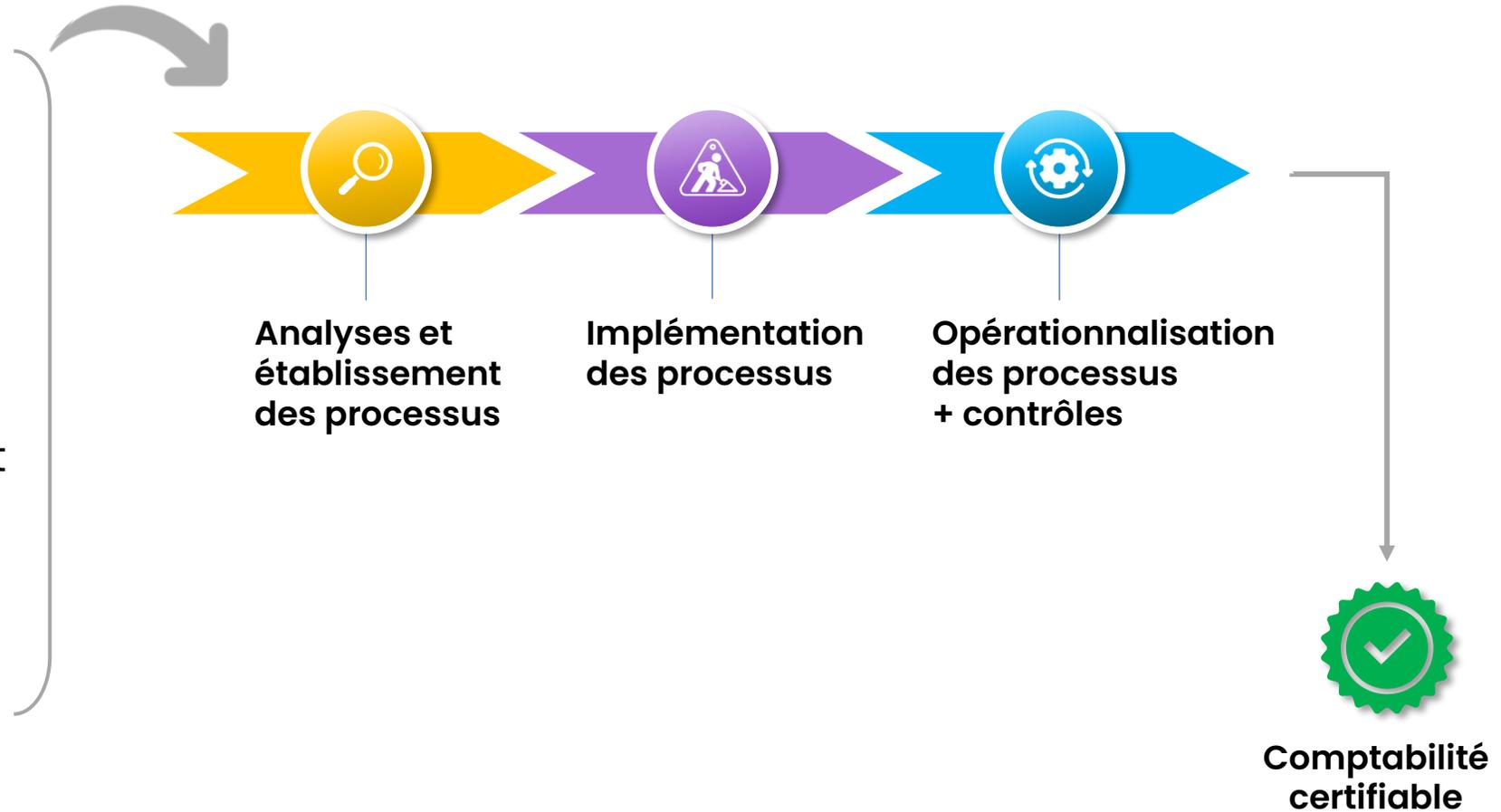
Positionnement de la DGBF au sein du Périmètre



Approche structurante au sein du Ministère

Les 7 cycles comptables

-  1. Dettes
-  2. Immobilisations
-  3. Personnel
-  4. Stocks
-  5. Trésorerie/Financement
-  6. Achats/Fournisseurs
-  7. Ventes/Clients



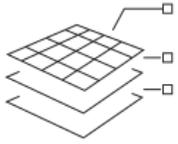
Approche structurante au sein du Ministère : la co-responsabilité

Gouvernance



En lien avec le Contrat d'Administration

Rôle et responsabilités de la DGBF au sein du Périmètre



WBFin 2

- Mise en place d'une cellule périmètre au sein de la DGBF
- Approbation des comptes des OAP par le Gouvernement
- Remboursements automatiques des réserves disponibles



Pilotage

- Mise en place d'un pilotage comptable et budgétaire
- Intégration OAP-Ministère : la logique SEC
- Maîtrise de la trajectoire



Rôle et responsabilités de la DGBF au sein du Périmètre



Revue de dépenses

- Mise en place d'une cellule de Revue de dépenses
- 8 revues de dépenses en cours pilotées par la DGBF
- Possibilité de mettre en place des revues dans les OAP



Gouvernance IT

- Mise en place d'un Comité de Pilotage avec l'ETNIC
- DGBF est le moteur de ce COPIL
- Mise en conformité et en cohérence via les développements IT

Conclusion

- Evolutions des missions de la DGBF
- Méthodologie définie
- Prochaines étapes identifiées
- Prérequis pour une approche d'audit uniforme



**Merci pour
votre
attention**



3. Les axes stratégiques du gouvernement wallon

Xavier Borrey, Conseiller du Cabinet de Ministre Adrien Dolimont,
ministre des Finances, du Budget, des Aéroports et des Infrastructures
sportives



Journée du Secteur public

LES AXES STRATÉGIQUES DU GOUVERNEMENT WALLON

***CONSOLIDATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RW ET
FOCUS SUR LE SINGLE AUDIT RÉGION WALLONNE***

**XAVIER BORREY, CABINET DE MONSIEUR ADRIEN DOLIMONT,
MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES**

Table des matières

1. Réforme WBFIN - Respect des normes supérieures
2. Réforme WBFIN - Adaptation des textes
3. Réforme WBFIN - Axes stratégiques
4. Conclusions



1. Réforme WBFIN - Respect des normes supérieures

Respect des normes supérieures (UE, OCDE, BEL)

Directive 2011/85/UE du Conseil du 8/11/2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (Art. 3.1)

*En ce qui concerne les systèmes nationaux de comptabilité publique, les États membres disposent de **systèmes de comptabilité publique couvrant de manière exhaustive et cohérente tous les sous-secteurs des administrations publiques et contenant les informations nécessaires à la production de données fondées sur les droits constatés** en vue de la préparation de données établies sur la base des normes du SEC 95. **Ces systèmes de comptabilité publique sont soumis à un contrôle interne et à un audit indépendant.***

Respect des normes supérieures (UE, OCDE, BEL)

Rapport technique OCDE (10/2022) " Soutenir la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer les capacités de revue des dépenses "

Objectif : *améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de gouvernement, afin de créer une marge de manoeuvre pour l'investissement public, notamment en procédant à des revues des dépenses (spending review)*

Projet lié à la mise en oeuvre du Plan National pour la Reprise et la Résilience belge (PNRR)

=> engagement des différents niveaux de gouvernement en BEL à intégrer les revues des dépenses publiques dans leurs processus budgétaires respectifs

Respect des normes supérieures (UE, OCDE, BEL)

Loi du 16/5/2003 fixant les **dispositions générales** applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes

*Chaque communauté et région tient une **comptabilité générale** sur la base d'un **plan comptable normalisé** ... (Art. 5), tenue selon les **règles usuelles de la comptabilité en partie double**. Elle s'étend à **l'ensemble des avoirs et droits** de la communauté ou de la région, de ses **dettes, obligations et engagements de toute nature** (Art. 6).*

*Chaque communauté et région présente, au plus tard le 31 août de l'année suivante, **un compte général** qui comprend le compte annuel – bilan, comptes de résultats et compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB) – et le compte d'exécution du Budget (Art. 9).*

*La Cour des comptes est chargée du **contrôle de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire** des communautés et régions (...). Au plus tard à partir des comptes 2020, le **compte général** est soumis pour **certification** à la Cour des comptes. La Cour des comptes exerce **également ce contrôle** à l'égard des **organismes publics**^(*) (Art. 10).*

(*) Unités d'administration publique



2. Réforme WBFIN – adaptation des textes

Réforme WBFIN – adaptation des textes

= Modifications des textes fondamentaux comptabilité / budget de la Région wallonne :

- **Décret 15/12/2011** portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes (**décret WBFIN**)
- **AGW 8/6/2017** portant diverses mesures relatives à l'**exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale** ainsi qu'au **rapportage** des unités d'administration publique wallonnes
- **AGW 8/6/2017** portant organisation des **contrôle et audit internes budgétaires et comptables** ainsi que du **contrôle administratif et budgétaire** des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Energie en Région wallonne

Réforme WBFIN – adaptation des textes

TIMING

- Approbation par le GW en 1ère lecture le **20/10/2023**
- Vote au Parlement du projet de décret : **fin 1^{er} trimestre 2024**
- Entrée en vigueur du décret et des AGW : **1^{er} janvier 2025**, sauf Art. 44/1 à 44/3
- Entrée en vigueur des Art 44/1 à 44/3 : à fixer par le prochain Gouvernement wallon



3. Réforme WBFIN - Axes stratégiques

Axes stratégiques approuvés par le GW (20/10/2022)

Axe 1 Implémentation du *spending review* dans le cycle de préparation du budget
(voir supra)

Axe 2 Mise en œuvre de la consolidation comptable et budgétaire

Axe 3 Intégration du principe du *single audit*

Axe 4 Renforcement de la gouvernance du suivi budgétaire et financier des UAP^(*)

2/3 du Budget wallon (env. 12 milliards €) passent par les UAP, capacité d'emprunts de certaines UAP, montages financiers particuliers, etc

Axe 5 Modernisation des processus budgétaires et comptables

Nouvelle typologie des engagements, simplification administrative, etc => recherche d'efficacité et d'efficience

^(*) Unités d'administration publique = organismes administratifs publics / administratieve openbare instellingen (Loi 22/05/2003)

Axe 2 - Mise en œuvre de la consolidation comptable et budgétaire

Nouveaux articles insérés dans le décret

Art. 44/1 : composition du compte général de l'entité régionale (= **compte général consolidé**)

1°) Compte annuel : bilan - comptes de résultats - CROB (selon classification économique) - annexe

2°) Compte d'exécution du Budget

+ **habilitation** GW pour modalités de consolidation (ultérieurement)

Art. 44/2 : **timing** de reddition du compte général consolidé (GW -> CdC -> PW)

Art. 44/3 : composition de l'**annexe** (règles de conso, d'évaluation, etc).

+ **Modification de l'Art. 102** : **compétence de contrôle** de la Cour des comptes étendue à **tout le périmètre de consolidation de la Région wallonne** (actuellement, pas les UAP de type 3)

Axe 2 - Mise en œuvre de la consolidation comptable et budgétaire

Périmètre de la consolidation (Entité régionale)

Services d'administration générale (SAG) = SPW + cabinets + cellules GW + Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)

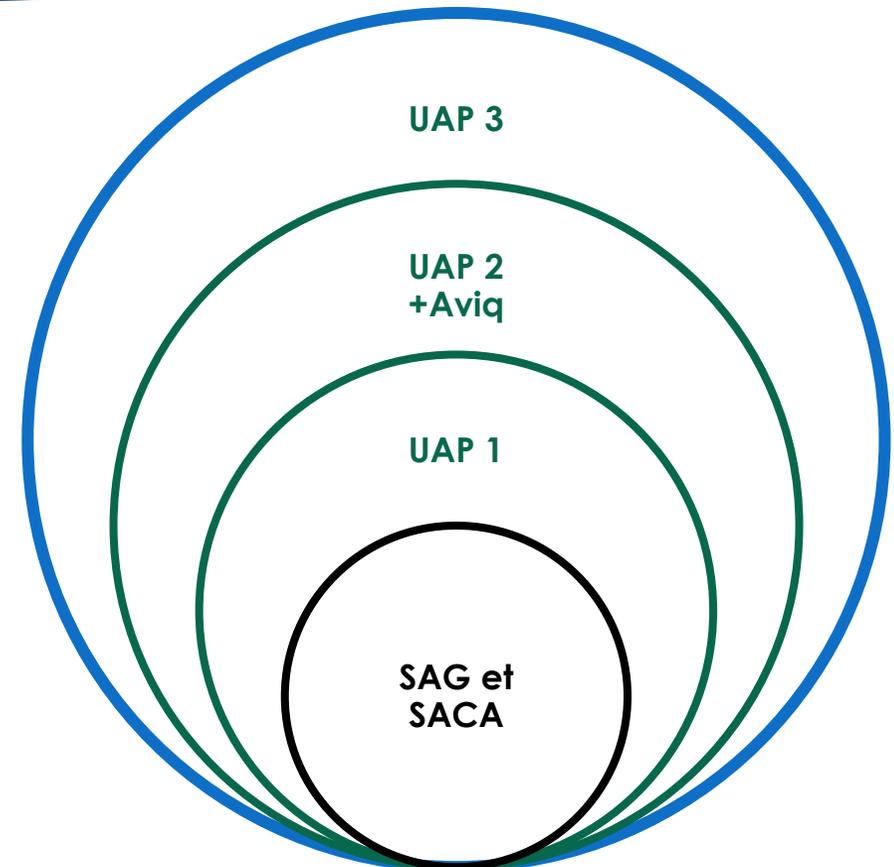
+ Unités d'administration publique de type 1 (11)

+ Unités d'administration publique de type 2 (10)

+ Agence wallonne pour une vie de qualité (AVIQ)

+ Unités d'administration publique de type 3 (120)

= plus de 140 UAP à consolider = S 1312



Axe 2 - Mise en œuvre de la consolidation comptable et budgétaire

Périmètre de la consolidation (Entité régionale)

Unités d'administration publique de type 1 (11) : Centre régional d'aide aux communes (CRAC), Fonds des calamités naturelles, Centre de recherche Agronomique de Wallonie, Wallonie-Bxl International, ...

Unités d'administration publique de type 2 (10) : FOREM, IFAPME, AWEX, Ports autonomes (4), ...

Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ)

Unités d'administration publique de type 3 (120) : Sociétés de logement, Opérateur de transport de Wallonie (les 'TEC'), Sofico (réseau routier), Wallonie Entreprendre (WE = fusion SRIW+SOGÉPA+SOWALFIN), Société wallonne des aéroports (SOWAER), caisses privées d'allocations familiales, sociétés mutualistes, ...

NB : UAP de type 3 soumises au Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (MB du 4 avril 2019)

=> Approche consolidée préconisée par la Cour des comptes

Axe 2 - Mise en œuvre de la consolidation comptable et budgétaire

Approche 'consolidée'

→ **Elaboration d'un compte consolidé => deux avantages importants :**

- se substitue à une approche individuelle du contrôle : avec + de 140 unités dans le périmètre RW, approche individuelle de contrôle de la Cour impossible (RH, calendrier, ...) => **équilibre** entre **efficacité du contrôle** et **proportionnalité de son coût**
- approche conforme à la **Directive 2011/85/UE** : *la manière la plus appropriée de disposer d'un système comptable couvrant de manière exhaustive, cohérente et fiable tous les sous-secteurs des administrations wallonnes, serait d'imposer l'établissement d'un compte consolidé établi par la RW, soumis au contrôle de la Cour des comptes* (Monsieur Ph. Roland, Premier Président de la Cour des comptes, Audition au Parlement wallon, 21/11/2022)

→ **Approche consolidée implique une approche intégrée d'audit (*single audit*)**

Axe 3 - Intégration du principe du single audit

Approche intégrée d'audit (single audit)

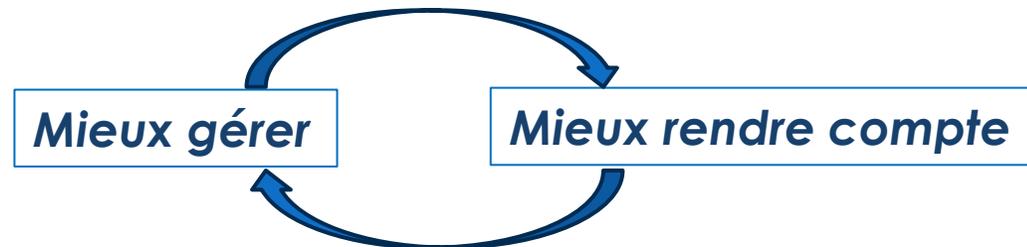
- **Single audit** : contrôle de la Cour s'appuie sur les contrôles interne et externe existants (Art. 102, §2)
- **Accords de collaboration** entre la Cour et les acteurs du contrôle interne/externe (calendrier, processus de contrôle, échange de résultats, ...) => éviter les chevauchements dans les contrôles (Art. 102, §3)
- **UAP de type 3 : si contrôle et certification** des comptes annuels par un **réviseur d'entreprises**, le contrôle de la Cour est mené sur la base des travaux réalisés par le réviseur (Art. 102/1, §1^{er})
- **Obligation du secret professionnel** (Loi 7/12/2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) (Art. 102/1, §2)
 - => Ne sont pas soumis à l'obligation du secret : l'échange d'infos entre la Cour et le réviseur d'entreprises sur la stratégie du contrôle, le calendrier d'audit, le monitoring et l'analyse des risques, le contrôle et le rapportage, les méthodes de contrôle, infos provenant des documents de travail du réviseur.



4. Conclusions

Conclusions

- Mise en conformité
- Image fidèle : reddition exhaustive et transparente des comptes de la RW
Parties prenantes de + en + exigeantes : UE, Parlement, citoyens, agences de notation...
- Reddition chiffrée de l'action et de la gestion gouvernementale
- Outil de management...
Une bonne comptabilité aide à améliorer la gestion, et pas seulement à rendre des comptes sur les ressources consommées et les crédits utilisés – Le cercle vertueux



4. Présentation du Service commun d'audit

Vivian Franck, Directeur de l'Audit interne, Service Commun d'Audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

Journée du secteur public IRE

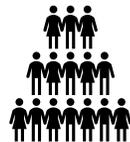
Approche d'audit intégré en Wallonie et en Fédération Wallonie - Bruxelles



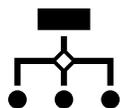
Service Commun d'Audit

Accord de coopération
du 21/07/2016

Mise en place effective:
01/07/2021



43 auditrices et auditeurs



3 directions et une cellule



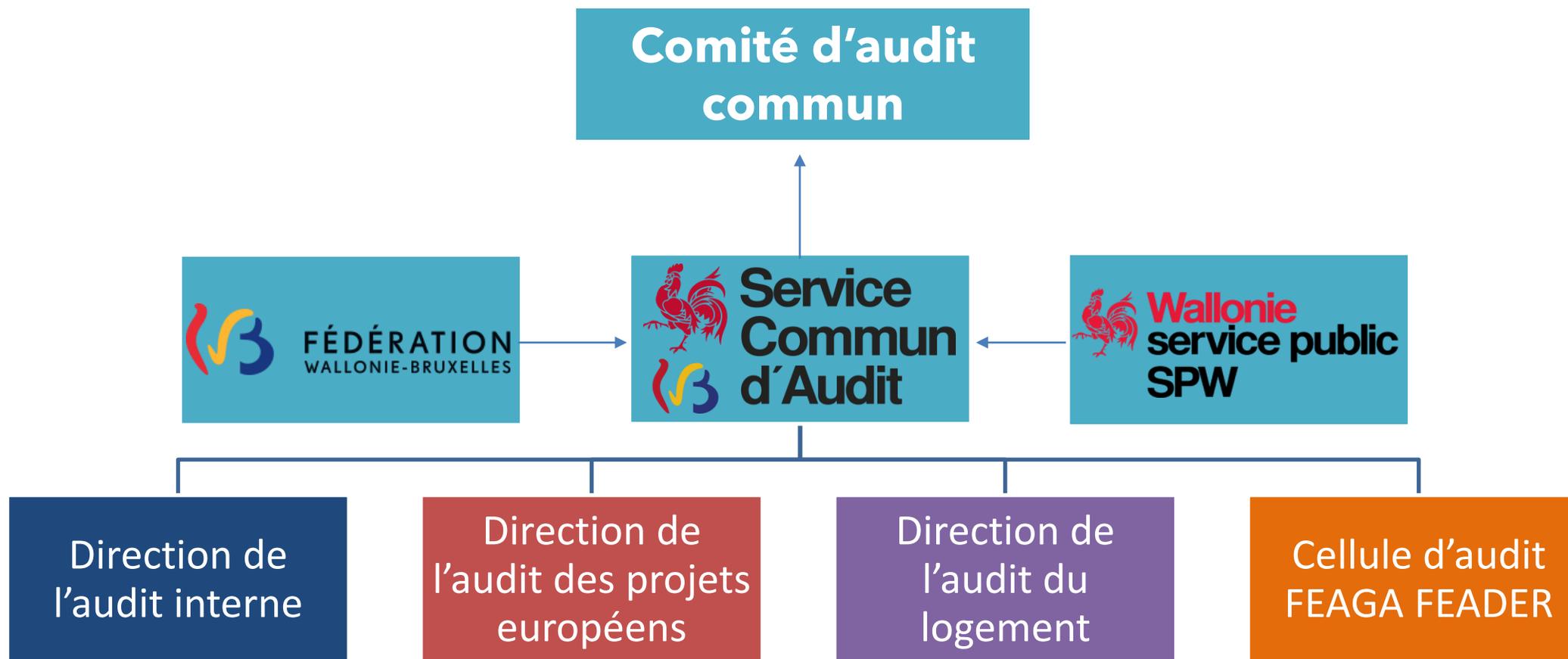
450.000€ Budget annuel



Bruxelles, Namur, Charleroi,



Valérie De Bue, Frédéric Daerden



Audit interne



12 auditeurs et auditrices internes

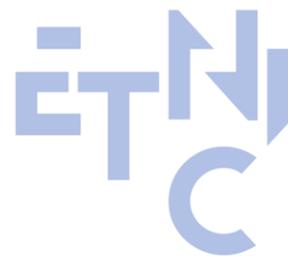
Plan d'audit annuel

- ✓ Commun MFWB - SPW
- ✓ Missions propres à chaque entité
- ✓ Missions communes transversales

Tableau de bord de suivi des recommandations

- ✓ SPW et MFWB
- ✓ Audits internes ET externes
- ✓ Reporting management, Gouvernements et Comité d'audit (PowerBI)
- ✓ Base de données centralisant les rapports et recommandations (Sharepoint)

**Audit
interne**



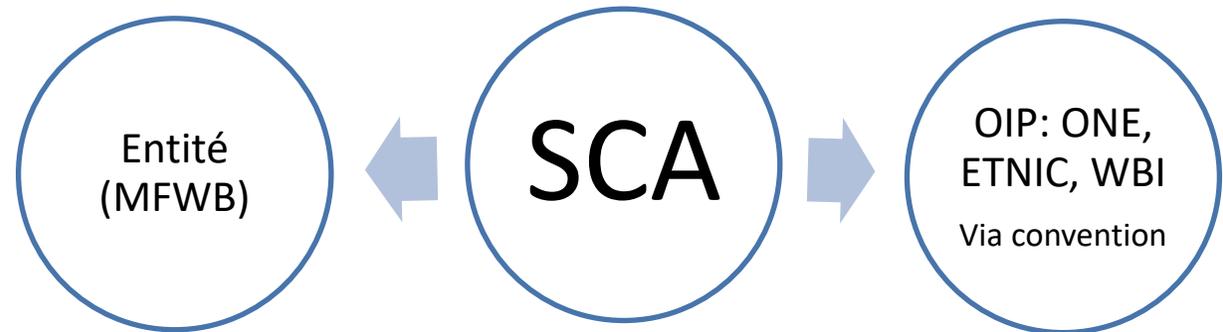
Wallonie - Bruxelles
International.be

**Univers
d'audit**

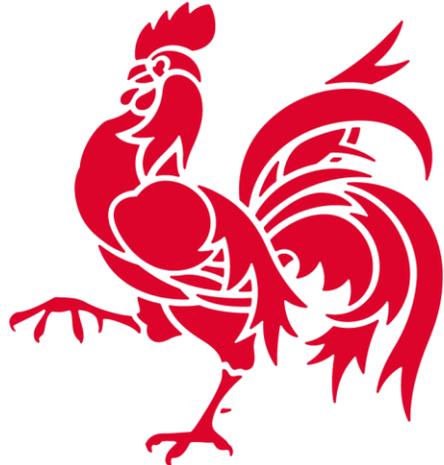
Audits internes budgétaires et comptables



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



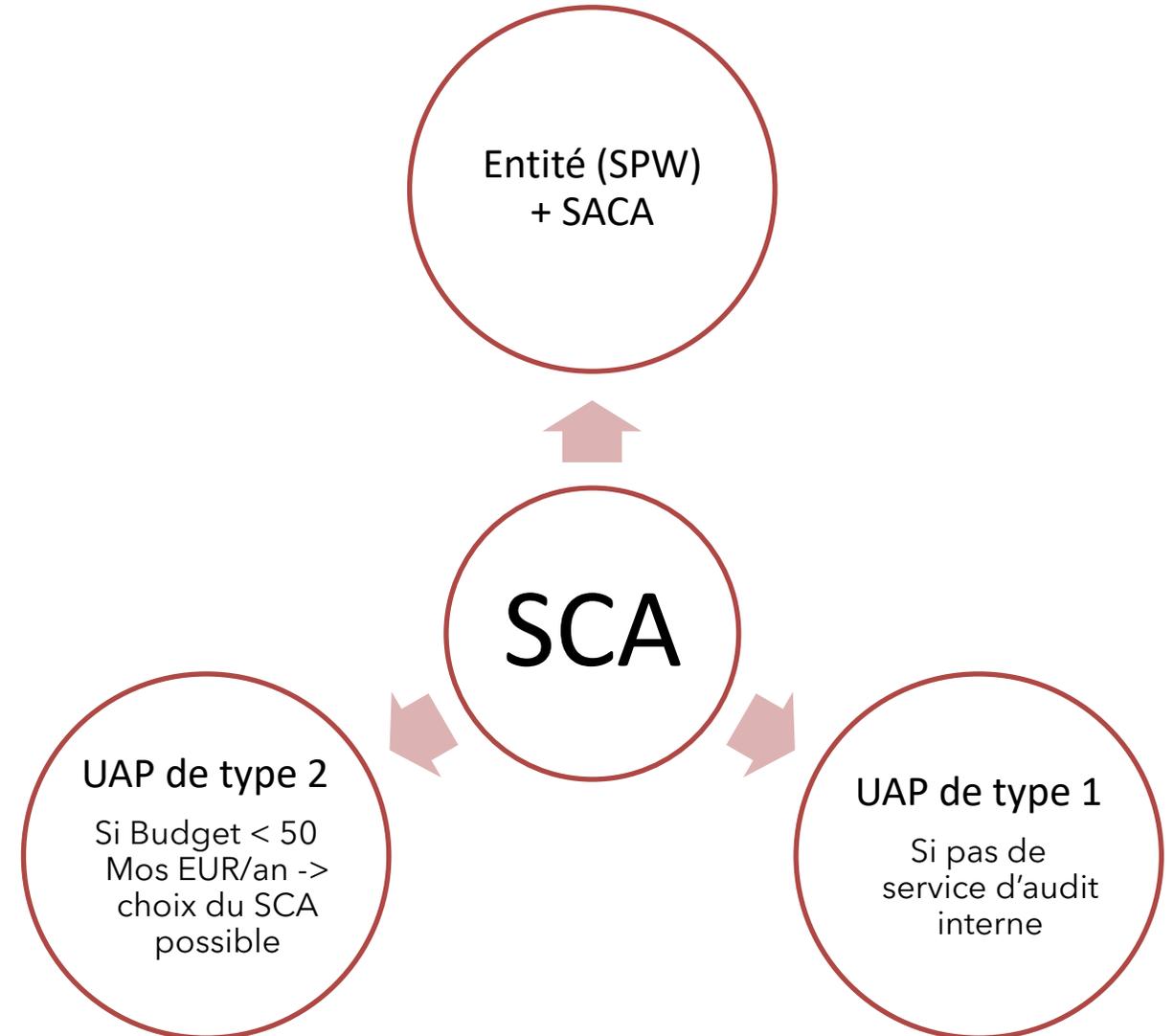
Audits internes budgétaires et comptables



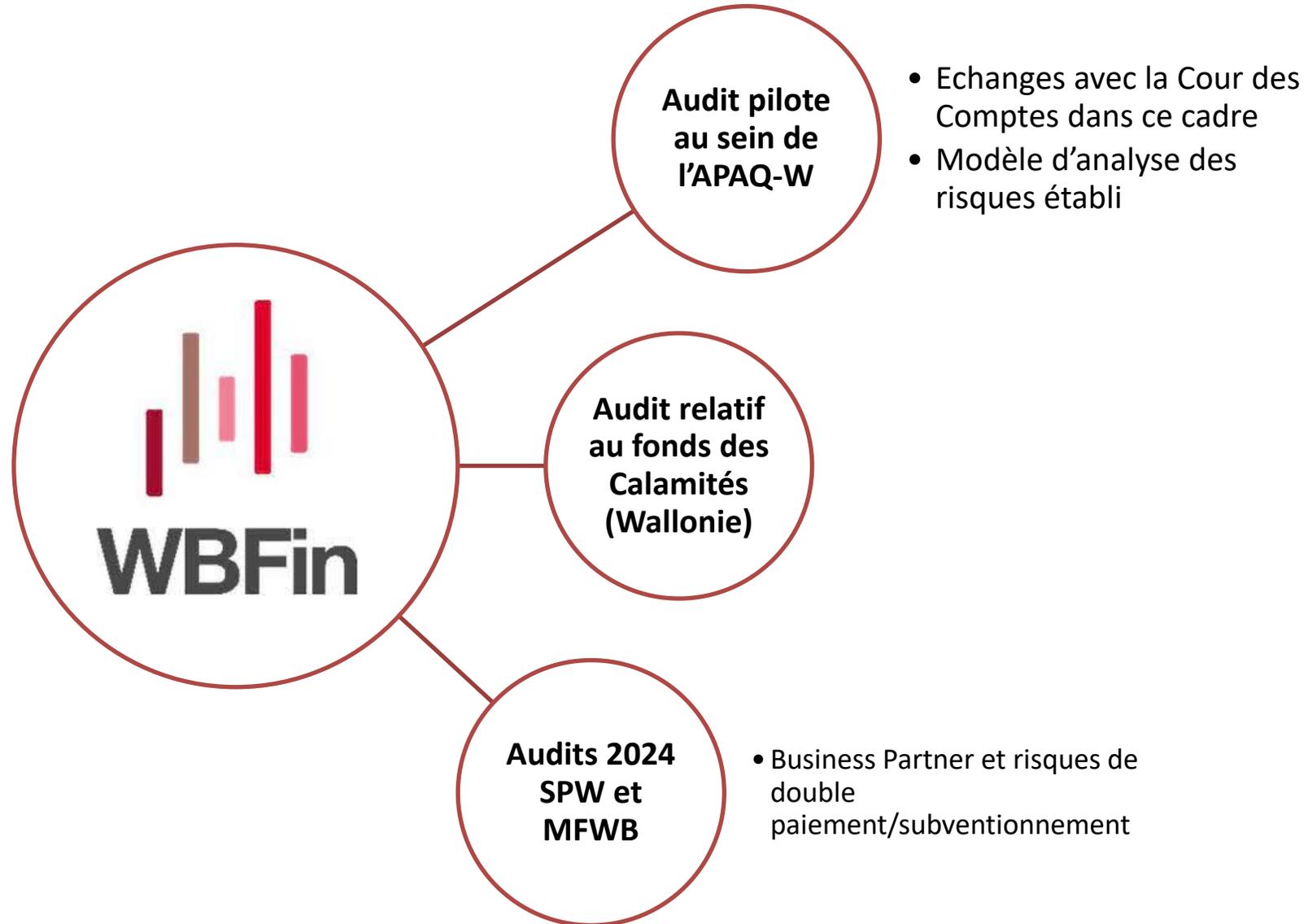
Wallonie

Convention pour encadrer la relation SCA
<-> UAP (avec aspects ressources)

Projet de modification WBFIN: dans les UAP:
audit interne budgétaire et comptable **tous**
les 5 ans + suivi des recommandations



Audits internes budgétaires et comptables



Approche d'audit intégré



- Notion de **dossier permanent** présente dans la réglementation wallonne et FWB
- La **Cour des Comptes** est membre observateur au sein du **Comité d'audit commun**
- Pour les OIP de la FWB: Rencontre périodique des **Commissaires** au gouvernement + Commissaires aux comptes + Audit interne (art.54 du Décret transparence)

Approche d'audit intégré



- **Rencontre annuelle SCA et Cour des Comptes** en vue d'échanger les plans d'audit
- Principe de single audit (SCA - CdC) **mis en pratique** pour les audits thématiques et audits WBFIN
- **Tableau de bord web de suivi des recommandations** (SPW et MFWB) à disposition de la Cour des comptes

Thank
you 😊



**Service
Commun
d'Audit**

5. Conclusion

Baudouin Theunissen, réviseur d'entreprises